

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTECH

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200
du P.R 42+680 au P.R 43+890

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2019/701
A.M. n° 82.125-186

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de Montech,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par VNF, en date du 9 mai 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de mise en oeuvre de tunage bois, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 42+680 et le PR 43+890, sur le territoire de la commune de Montech, en et hors agglomération, pendant la période courant du 11 juin 2019 au 21 juin 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 42+680 et le PR 43+890.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC rue de l'usine
- VC route du Tour de Ronde
- VC route de la Pente d'eau

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 42+680 au chantier en venant de Montech
- du PR 43+890 au chantier en venant d'Escatalens

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le maire de la Commune de Montech,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montech,

le 15 Mai 2019

le maire,

Jacques MOIGNARD



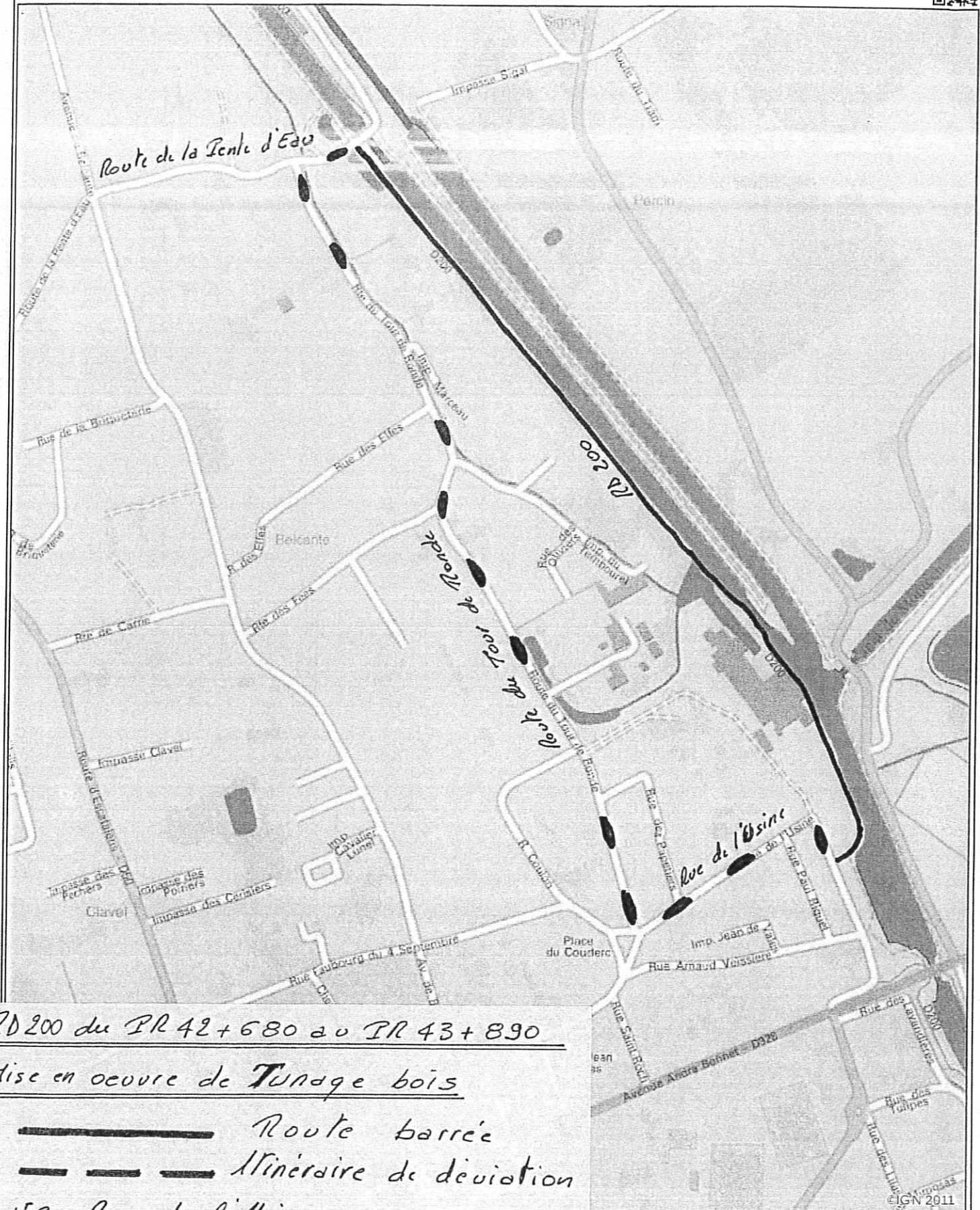
A Montauban,

le 27 MAI 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Patrimoine Public Routier,

Michel PISTOULLER



RD 200 du PR 42+680 au PR 43+890

Mise en oeuvre de **T**unage bois

——— Route barrée
- - - - - Itinéraire de déviation

- VC Rue de l'Usine
- VC Route du Tour de Ronde
- VC Route de la Pente d'Eau



0 50 100
Mètres